# HISTOIRE

DE LA

# COMMUNE DE SOISSONS

ET DU

# GROUPE COMMUNAL SOISSONNAIS

PAR

#### Georges BOURGIN

Licencié ès-lettres, Elève de l'École des Hautes-Etudes.

# INTRODUCTION

1. L'étude des origines urbaines.

Méthode employée. — Exposé des théories émises sur les origines urbaines. Le xviue siècle. Rôle de la Révolution française. Les thèses royaliste, romaniste, ecclésiastique, révolutionnaire; les théories allemandes : gilde, scabinat carolingien, mark. Le mouvement scientifique et international : les synthèses provisoires. — La méthode sociologique et économique : facteurs politiques, moraux, économiques.

2. Les sources de l'histoire de Soissons : historiographie et archives soissonnaises.

Les hagiographes. — Les annales : Chronicon Sancti Medardi; Guibert de Nogent. — Œuvres diverses. — Les archives : dispersion depuis le xve siècle; état des documents conservés aux archives de l'Aisne, aux Archives et à la Bibliothèque nationales. — Histoires imprimées et manuscrites de Soissons.— Histoires régionales.

# PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE POLITIQUE DE SOISSONS SOUS LES CAROLINGIENS ET LES CAPÉTIENS LE ROI, LES ÉVÈQUES, LES COMTES

# CHAPITRE PREMIER

SITUATION ET DESCRIPTION DE SOISSONS AU MOYEN AGE

La vallée de l'Aisne. — Le Soissonnais. — Soissons est à l'époque romaine un centre important. — Limite de la « cité ». — Fortifications du xme siècle.

Les faubourgs: Saint-Crépin, Saint-Médard, Crise, Saint-Christophe, Saint-Léger, Saint-Remy, Saint-Jean.

Le pont et le port.

Les maisons et les rues.

# CHAPITRE II

SOISSONS SOUS LES EMPEREURS CAROLINGIENS

Importance de la région de l'Aisne sous les Carolingiens. — Séjour de Louis le Pieux et de Charles le Chauve.

Sous Charles le Chauve, l'affaire de Rothade est un essai intéressant d'indépendance par l'évêque à l'égard du roi et du métropolitain.

L'atelier royal des monnaies.

### CHAPITRE III

SOISSONS ET LA DÉCADENCE CAROLINGIENNE

Les invasions normandes atteignent Soissons peut-être dès 856, sûrement depuis 882 : attaque de Siegfried en 886. — Influence des invasions normandes au point de vue des origines urbaines,

Invasions hongroises (? 917, 937, 954). — Les légendes. Soissons sous Charles le Simple. — Bataille de Soissons (923); élection de Raoul.

#### CHAPITRE IV

SOISSONS ET LA MAISON DE VERMANDOIS

Étendue des domaines d'Héribert II, maître de Saint-Crépin et de Saint-Médard. — Il veut les unifier en un état puissant : sa conduite vis-à-vis de Charles le Simple et de Louis d'Outremer. Il meurt en 943 avant d'avoir pu réaliser son dessein.

Les guerres dans le Soissonnais après sa mort : pillage de Soissons en 945; siège par Hugues le Grand en 948.

— Soissons devient une sorte de ville neutre entre les compétiteurs ; en 953 la paix y est conclue.

### CHAPITRE V

FORMATION DU POUVOIR DES ÉVÊQUES A SOISSONS

Incertitude des textes. La situation des évêques est avant tout une situation de fait : rôle de Gui I<sup>er</sup> sous Louis d'Outremer; politique de Gui II; rapports d'Heddon et de Henri I<sup>er</sup>.

Politique violente de Philippe I<sup>er</sup> à l'égard de l'évêché : Ursion et Saint-Arnoul.

Les grands évêques du xue siècle, Lisiard de Crépy (1108-1126) et Joslein de Vergy (1126-1151), fortifient moralement et politiquement l'évêché.

#### CHAPITRE VI

LES ORIGINES DES COMTES DE SOISSONS

Le comte Eiric ou Héric des actes de la fin du 1xe siècle est peut-être comte de Soissons. — En 966 apparaît un Gaudri, comte de Soissons.

En 984, il existe un Gui, comte de Soissons, fils d'Albert de Vermandois; il fonde la première maison comtale, qui disparaît en 1057. La fille du dernier comte de cette maison épouse vers 1065 Guillaume Busac, fils du comte d'Eu, fondateur de la deuxième maison comtale. Cette maison est représentée par un épileptique, Jean Ier († 1116?), et un lépreux, Renard III († 1146?).

# CHAPITRE VII

RAPPORTS DES ÉVÊQUES ET DES COMTES DE SOISSONS

Puissance féodale de l'évêque de Soissons. — Il doit le gîte et le service militaire au roi de France.

En 1141, Renaud III transmet son comté à Yves de Nesles par l'intermédiaire de l'évêque Joslein: valeur des textes critiqués au xviiie siècle par Daguesseau.

# CHAPITRE VIII

DROITS DES ÉVÊQUES, DES COMTES ET DU ROI A SOISSONS

Limites du franc-quartier de l'évêque. — Droits de justice qu'il y exerce.

Le Château-Gaillard, qui remplace la Tour Saint-Prince, est au centre du quartier comtal, fort mal délimité. — Luttes de juridiction des comtes avec les évêques, le chapitre, Saint-Pierre-au-Parvis, Saint-Jean-des-Vignes.

Fonctionnaires comtaux : châtelain, bailli, prévôts, maires, etc..

Rapports des rois avec les évêques et les comtes. — Leurs séjours à Soissons.

# DEUXIÈME PARTIE

LES JURIDICTIONS ECCLÉSIASTIQUES DE SOISSONS

# CHAPITRE PREMIER

LES PAROISSES

Au x<sup>e</sup> siècle, il y a dix-sept églises, et quatre chapelles. Communauté des curés-cardinaux. — A la fin du xvin<sup>e</sup> siècle, ils sont réduits à onze.

# CHAPITRE II

LE CHAPITRE CATHÉDRAL

Obscurité de l'histoire de la cathédrale jusqu'à la fin du xu<sup>e</sup> siècle; le culte y est définitivement installé en 1212.

Organisation du chapitre. — Les rapports avec l'évêque : difficultés à propos du droit d'interdit, finalement concédé au chapitre.

Justice du chapitre : étendue de la juridiction, et agents d'exécution.

# CHAPITRE III

SAINT-CRÉPIN-LE-GRAND

Origines mérovingiennes du monastère, qui n'a jamais porté le titre de cathédrale. — Incendies et reconstructions. — Retour à la vie canoniale, puis restitution du statut monastique à la fin du IX<sup>e</sup> siècle. — L'abbaye aux mains de la maison de Vermandois au X<sup>e</sup> siècle.

Justice de l'abbaye dans le faubourg. — Étendue de la justice foraine; contestations avec les vicomtes de Busancy.

# CHAPITRE IV

SAINT-MEDARD

Origines très obscures. — Importance considérable sous les Carolingiens. — Malheurs au xe siècle : elle est aux mains de la maison de Vermandois. — A partir de 1048, elle est dans la maimbournie du roi.

Importance économique de l'abbaye. — Développement du faubourg. — La milice abbatiale.

# CHAPITRE V

NOTRE-DAME

Cette abbaye paraît remonter au maire du palais Ebroïn. L'époque de son plus grand développement est l'époque carolingienne.

Étendue de sa juridiction dans la « cité ». Sa place dans la vie économique de Soissons.

# CHAPITRE VI

SAINT-JEAN-DEG VIGNES

Fondée en 1076, l'abbaye de Saint-Jean-du-Mont prend, en 1089 environ, le nom de Saint-Jean-des-Vignes.

Délimitation exacte de l'étendue de sa justice. — Contestations avec la commune, les comtes de Soissons, les vicomtes de Busancy.

#### CHAPITRE VII

LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Saint-Pierre-au-Parvis, collégiale annexée à Notre-Dame. — Conflits administratifs avec Notre-Dame, juridictionnels avec les comtes et la commune. Saint-Crépin-en-Chaye, fondé en 1131. Cette abbaye reste en dehors de l'histoire propre de Soissons.

Saint-Léger, fondé en 1139. Existence fort calme; protection des comtes.

Fondation de la collégiale de Saint-Vaast (1127), de Notre-Dame-des-Vignes (1189), de Saint-Étienne (1200). Les Franciscains et les Templiers à Soissons.

# TROISIÈME PARTIE

ORIGINES DE LA COMMUNE DE SOISSONS

# CHAPITRE PREMIER

CAUSES GÉNÉRALES. — ÉTAT ÉCONOMIQUE

On n'aperçoit pas pour Soissons la persistance des institutions municipales romaines. — Le peuple n'a plus aucun rôle dans les élections épiscopales au moment de la révolution communale : exemple de l'élection de saint Arnoul (1081). — Les échevins carolingiens ne semblent pas avoir persisté à Soissons; l'institution des échevins ruraux dans le Soissonnais au xine siècle est toute différente.

Le mouvement communal est à rattacher au mouvement général d'émancipation, qui provient d'une transformation apportée à l'économie agricole : passage de « l'économie domaniale » à « l'économie de l'échange direct », caractérisée par la constitution de marchés. — Cas spécial de Soissons.

État des classes serviles dans le Soissonnais; ce qu'il reste du servage au xine siècle. — Charges caractéristiques : taille, mainmorte, formariage. — Agents domaniaux : les maires, les avoués. — Violences des seigneurs

locaux : leurs restitutions de biens au xme siècle ; traités d'entrecours.

L'émancipation se fait par divers procédés qui n'aboutissent pas à l'abolition complète du servage : il subsiste en partie au xiv<sup>c</sup> siècle. — Parmi ces procédés, l'affranchissement communal reste exceptionnel.

Ses conditions sont en rapport avec l'organisation d'un marché. — Renaissance économique du xue siècle : les défrichements; les échanges; un exemple de capitalisation. — Accroissement de la population urbaine.

# CHAPITRE II

CAUSES GENERALES. — ETAT MORAL

Croyance aux miracles, rites magiques. Brutalité.

Orthodoxie: rôle de la foule dans le procès des « Manichéens » de Bucy, sous Lisiard de Crépy. — Influence des conciles tenus à Soissons en 1079 (trêve de Dieu), 1092 (contre Roscelin), 1121 (contre Abailard).

Ignorance.

### CHAPITRE III

ÉRECTION ET DATE DE LA COMMUNE

On doit chercher la date de la fondation de la commune entre 1115 et 1126. Elle est postérieure au comte Jean († 1116?). Elle est l'œuvre de Lisiard de Crépy († 1126).

Causes déterminantes : état politique de Soissons au début du xue siècle, affaiblissement du pouvoir comtal, scandales ecclésiastiques, influence des communes voisines, rôle personnel de Lisiard de Crépy.

Le texte primitif nous manque, de même que la confirmation de Louis VI, qui peut dater de 1133.

### CHAPITRE IV

ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMUNE

Le jugement de 1136 nous expose l'état de la commune et les revendications des communiers dans le premier tiers du xue siècle. — Les propriétaires seuls sont communiers; les tailles et corvées arbitraires sont abolies, le formariage subsiste. Il n'y a point encore de tarification des amendes ni de finances communales organisées. Les communiers sont représentés par un maire et des jurés. — Le jugement reconnaît certaines des revendications des communiers.

La charte de Louis VI est confirmée par Louis VII entre 1144 et 1146. L'évolution politique y transparaît : rôle prépondérant de l'évêque. - Extension du territoire communal à la banlieue et du statut communal à l'ensemble des « possesseurs ». — Le formariage et le chevage sont règlementés; la commune est un lieu d'asile; un acte de 1183 complète à ce sujet les dispositions de la charte. - Le serment communal est caractérisé par l'obligation; exclusion des nobles et des clercs. — Désignation et choix du personnel administratif : maire et jurés; assemblées générales. — Principes juridiques: spécification des deux délits : « l'infraction de la ville » et la « vieille haine »; tarification à cinq sous de tous les autres délits. — Organisation judiciaire : tribunal des jurés, action en corps de la commune, juridiction de l'archidiacre. - Le « jus mercatorum » est sans aucune ressemblance avec le statut proprement urbain. - L'organisation financière reste embryonnaire, ainsi que la règlementation du service militaire.

Confirmation par Philippe-Auguste en 1181 : suppression de la mainmorte, remise à la justice communale du droit exclusif d'arrestation.

Les « usages soissonnais » envoyés à la commune de Dijon, entre 1183 et 1187, ne diffèrent point essentiellement du texte précédent : ils précisent seulement quelques points restés obscurs (serment, prérogatives et fonctions des magistrats, justice communale, service militaire). — Il est très possible, de plus, qu'entre 1181 et le moment de la rédaction des « usages », aient disparu les derniers vestiges du servage à Soissons. En tout cas, ce texte ne représente pas la coutume primitive de Soissons : il est influencé par la charte beauvaisine en 1182, tandis que la charte beauvaisine de 1144 a influencé la charte de Louis VII.

# QUATRIÈME PARTIE

LA VIE COMMUNALE A SOISSONS

# CHAPITRE PREMIER

PERSONNEL COMMUNAL ET ADMINISTRATIF

Étendue de la commune : indétermination de la banlieue. — Autonomie administrative et judiciaire du bourg d'Aisne. — La question de la part prise par les femmes à l'administration communale reste insoluble.

Exclusion des nobles et des clercs. — Ordonnance générale de 1288.

Liste des maires. — Ordonnance générale de 1262. Serment de sûreté.

L'Hôtel de Ville, d'abord Curia Episcopi, puis Maison du Change. — Cloche communale, prisons, sceau.

# CHAPITRE II

ACTION JURIDICTIONNELLE DE LA COMMUNE

L'existence intérieure de la commune n'est qu'un long effort pour sortir de l'étreinte de juridictions ecclésiastiques. Étude des principaux épisodes de cette lutte, dont le premier remonte à 1181. — Ordonnance générale de 1210. — Chartes « Garines », de 1224-1225, réglant les rapports de la commune avec le chapitre et l'évêque. — Hostilité constante du chapitre, politique modérée des papes.

Traité de 1290 avec Saint-Médard, de 1295 avec Saint-Jean-des-Vignes, de 1299 avec Notre-Dame, de 1301 avec

Saint-Crépin-le-Grand, de 1305 avec le comte.

Guerre avec le chapitre en 1312. — Le Parlement contre la commune : procès et amendes du début du xive siècle. — Saisie de la mairie en 1320. — Cette action juridictionnelle de la commune prépare sa ruine.

# CHAPITRE III

#### ORGANISATION FINANCIÈRE

Nous n'en savons presque rien. — Recettes : amendes, tailles, propriétés communales (rues, fortifications); règlementation de la vente du pain et du vin par la mairie. — Dépenses : pas de cense payée au roi ou à l'évêque; cens divers; travaux publics; frais de représentation; amendes.

Développement de la fiscalité royale. — Compte de 1262 : passif de 98 livres. — Constitution d'une dette flottante et d'une dette consolidée. — Liquidation de la dette après la chute de la commune.

Malversations au début du xive siècle.

# CHAPITRE IV

#### ORGANISATION MILITAIRE

Prisée de 1194 : Soissons doit fournir au roi 160 sergents et 4 charrettes. — Principe de la substitution

pécuniaire appliqué en 1212, 1226, 1234, 1237, 1238, 1272, 1276, 1277, 1283, 1293, 1296.

Prisée de 1202 : l'équivalence pécuniaire est déterminée. — Difficultés de la prisée de 1276.

Maintien du principe ancien du service personnel : exemple de l'action des Soissonnais à Bouvines (1214) et dans la convocation de 1303.

# CHAPITRE V

ACTION RÉGIONALE ET NATIONALE DE LA COMMUNE

Rôle de la commune dans la guerre entre l'évêque de Laon et les membres de la commune de Laonnais.

Œnvre législative des rois de France dans le domaine des institutions communales. — Bourgeois consultés pour la rédaction des ordonnances administratives et financières. — Part prise par la commune aux États-Généraux sous Philippe-le-Bel, au mouvement de la réaction sous Louis X, aux États-Généraux sous Philippe V.

# CHAPITRE VI

CASSATION DE LA COMMUNE ET AVÈNEMENT DU RÉGIME MUNICIPAL

Faillites communales du début du xive siècle.

En 1325 les communiers demandent au roi la résiliation du pacte communal, accordée le 4 novembre 1325. — Rapports de la prévôté de Soissons avec le bailliage de Vermandois et la prévôté de Laon.

Dès 1325, la communauté est représentée par sept personnages. — En août 1335, elle obtient le droit de désigner des procureurs. — L'administration municipale est organisée en 1341, 1342, 1362, 1411. — Crise de 1414. — Réorganisation par Louis XI en 1461.

# CINQUIÈME PARTIE

#### LA VIE SOCIALE A SOISSONS

### CHAPITRE PREMIER

MOEURS ET COUTUMES

Brutalité et crédulité. — Culte des reliques (soulier et lait de la Vierge; le pas de saint Médard; le puits de saint Gaudin; le tombeau de saint Drausin).

Tournois.

Pompes religieuses : le *Rituale* et le *Dagard*. Pardon Saint-Mard; procession de Saint-Crépin; procession de Saint-Médard. — Usages curieux de la liturgie soissonnaise.

# CHAPITRE II

# ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les Juifs à Soissons. — Leur inféodation au comte.

Place du comte dans l'économie soissonnaise. — Droits de transit (avalage, timonage, rouage), de mesurage (stellage); droits sur le bois (fouée). — Tonlieu. — Institutions banales : moulins et fours.

Les établissements ecclésiastiques sont exemplés par le comte des divers droits. Leur place dans l'économie soissonnaise : privilèges au marché, monopoles banaux, protectionnisme.

Les métiers. — Prépondérance du comte. — Métiers (officia) des parementiers, cordonniers, barbiers, boulangers, bouchers, etc.

Les places de marché. — Prix. — Mesures. — Commerce de l'argent.

# CHAPITRE III

#### LE DROIT SOISSONNAIS

Opposition de la lex communie à la lex patrie. — La « coutume » soissonnaise n'apparaît que très fragmentairement dans les textes.

La famille : collectivité solidaire. Place de la femme, de la mère, de la veuve. — Usage du maritagium, donation au fiancé par son père ou son frère.

Majorité à 25 ans. Mainbournie.

Bâtards justiciables de la juridiction sur le territoire de laquelle ils se sont établis. — Aubains justiciables du comte.

Persistance au xiiie siècle de l'emprisonnement privé des débiteurs. — Persistance du duel judiciaire.

# CHAPITRE IV

#### ASSISTANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE

Ce sont des services dont les communes se sont rarement chargées.

Hôtel-Dieu (v. 1210); hôpitaux de Notre-Dame, Saint-Nicolas, Saint-Lazare, Saint-Vaast; maladreries.

École de Saint-Médard. — Écolâtres : Guillaume de Soissons, maître Yon.

Création du collège Saint-Nicolas (1214). — Hostilité des communiers contre cette institution.

C'est après 1325 que le nombre des établisssements d'instruction publique et leur importance s'accroissent.

# SIXIÈME PARTIE

#### LE GROUPE COMMUNAL SOISSONNAIS

### CHAPITRE PREMIER

OBSERVATIONS SUR LA TRANSMISSION DES CHARTES COMMUNALES

Possibilité de synthèses partielles dans l'histoire communale de la France : exemples de transmission. — Le système des chefs de sens en Flandre et dans le nord de la France. — Action précise de Soissons en Bourgogne (Dijon et Beaune).

Incertitude du mode de transmission. — Influence considérable de l'épiscopat. — Circonstances politiques. — Propagation de certaines coutumes par des communiers voyageurs.

### CHAPITRE II

LES FÉDÉRATIONS RURALES DU SOISSONNAIS

Mouvement des fédérations rurales dans le nord de la France.

Vailly: origines. — Possessions de Corbie, de Saint-Crépin, du roi de France. — Analogies avec Soissons. — Nous n'avons que la confirmation de 1185-1186. — Extension à Celles, Condé, Pargny, Filain, Chavonnes. — Constitution de deux arrondissements de Vailly-Pargny-Filain-Chavonnes et de Celles-Condé (accord de 1217).

Histoire de Vailly. Budget au xiiie siècle. — A la fin du xive siècle. Vailly passe au roi; en 1379, à l'archevêque de Reims. — État de la ville au xviiie siècle : le régime communal est reconnu encore en 1757.

Accession d'Aizy, en 1210, et de Jouy, en 1232, au premier arrondissement. En fait, ce sont des « chartes de coutume » qui sont accordées à ces villages. — Luttes d'Aizy et de Jouy avec les juridictions ecclésiastiques de Soissons.

Luttes de Condé avec Saint-Crépin au xime siècle.

Le mouvement d'affranchissement rural dans le Soissonnais. Communauté d'Épagny, dès 1141, de Cuffies, dès 1139 (?); charte de coutume accordée à Cuffies, Bucy, Treny, Margival, Crouy, Pommiers, Villeneuve et Aile en 1272.

# CHAPITRE III

#### COMPIÈGNE

Origines romaines. — Fondation de la collégiale de Saint-Corneille par Charles-le-Chauve en 877. — Place occupée par les rois dans l'histoire de Compiègne.

Développement de Saint-Corneille. — Organisation de la foire et des « trois jours du prévôt » (1093). Indépendance de la collégiale vis-à-vis de l'évêque diocésain (Soissons), assurée par le traité de 1284.

Extension de la ville : création de deux nouvelles paroisses (1199) ; établissement de faubourgs (La Neuville, Royal-Lieu). Débuts de la vie en communauté (actes de 1093 à 1120). Coutume de 1121.

Scandales ecclésiastiques aboutissant en 1150 à l'expulsion des chanoines de Saint-Corneille, et à leur remplacement par des moines. Les Compiégnois prêtent mainforte à la royauté, qui les récompense (1153-1154) par une charte reproduisant celle de Soissons. — Analogie sociale entre Compiègne et Soissons : même économie. — Plus d'autonomie à Compiègne. — Extension à Margny (1208). — Cense royale. — On complète la charte en ce qui concerne la mainmorte par une enquête

faite à Beauvais. — Nouveaux privilèges accordés par Louis VII en 1179-80 : abandon de la prévôté et de divers droits. — Confirmation par Philippe-Auguste en 1186 : extension des droits et des charges de la commune. — Nouvelle confirmation en 1209-1210.

Importance économique de Compiègne. Foire réorganisée en 1185 et 1186 : importance du transit. — La lutte entre la commune et Saint-Corneille provient avant tout de conflits d'ordre économique. — Bonne situation financière de la commune au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

Conflits juridictionnels depuis 1270. — Amendes (1291, 1292, 1294, 1300, 1307, 1312). — Le 2 septembre 1319, s'opère la résiliation.

# CHAPITRE IV

SENLIS, TOURNAI, LA NEUVILLE

Origines de Senlis. — Senlis est essentiellement un domaine royal. — Juridictions ecclésiastiques peu importantes : évêque, chapitre, Saint-Rieul, Saint-Frambourg, Saint-Vincent. — Économie agricole : marché peu important; progrès au XIII<sup>e</sup> siècle.

Relations économiques avec Compiègne, d'où introduction de sa charte en 4173; confirmations de 1202 et 1223, différenciées seulement par l'accroissement progressif des charges assumées. — Accords avec les différentes juridictions.

Mauvaises finances. — Constitution d'une aristocratie du travail au moyen de règlements corporatifs au début du xive siècle : opposition des classes. — L'arrêt, après enquête, du 16 février 1320, supprime la commne.

Baron n'a pas suivi le régime communal de Senlis. — Il existe pour cette localité une charte de coutume de 1215.

La Neuville-Roy, fortifiée en 1190, reçoit en 1200 une commune sur le modèle de Senlis. — Mauvaises finances. — Mais la résiliation de la commune n'est nécessaire qu'après la guerre de Cent Ans (1370).

Tournai, où une commune est installée dès 1173, emprunte à la commune de Seulis les règles des rapports intracommunaux entre laïques et ecclésiastiques, à la suite d'un long différend entre l'évêque Étienne de Tournai et l'administration communale (1195-1200).

# CHAPITRE V

#### CRÉPY-EN-VALOIS

Origines mal connues: fondation du château en 998, de Saint-Arnoul en 1008, de Saint-Thomas en 1482. — Petit centre d'échanges: règlementation du marché par Louis VI (1133). — Transit important (arrêts de 1261 et 1292).

Réunion du Valois à la couronne (1214) : en 1215, concession d'une charte de commune. — Confirmation en 1223, 1228, 1328. — Emprunt à Soissons avec influence de Senlis. — Abolition des charges serviles : règlementation du droit d'asile : complément dans la grande charte d'affranchissement du Valois (1311). — Abandon à la commune de toutes les amendes, sauf pour le rapt, le meurtre, la justice du péage et du moulin. — Charges pécuniaires.

Décadence de la commune explicable par la diminution du transit, et l'acte de 1311. — Résiliation de la commune le 18 mai 1329.

Il est possible que La Ferté-Milon ait eu une charte à l'imitation de celle de Crépy.

### CHAPITRE VI

# MEAUX ET LES COMMUNES DE CHAMPAGNE

Meaux et ses origines. — Les invasions normandes. — Extension de la ville au xie siècle; fortifications élevées après 1217. — Économie agricole; monnayage important. — Organisation politique: lutte des comtes de Champagne et des évêques. — État du servage en Brie.

Emprunt à Soissons de sa charte de commune en 1179; confirmation en 1198, 1203, 1222, 1258, 1268, 1274, 1284. — Maintien des charges serviles; délimitation de la banlieue. — Les articles soissonnais sont disséminés parmi des articles nouveaux qui constituent un véritable tarif d'amende.

Existence calme de la commune de Meaux. — Au début du xive siècle, conflits violents avec l'abbaye de Sainte-Fare et le prieuré de Sainte-Céline. — Mais les Meldois étant entrés en alliance, au temps de la Jacquerie, avec les Parisiens et les paysans, le régent supprima la commune en 1373.

Extension de la charte de Meaux à Fismes, en 1226. — Fismettes. — Subsistance de la commune jusqu'en 1778. Extension du même texte à Écueil, en 1229.

Extension du même texte à un troisième groupe de villages soissonnais: Cys, Presles, Saint-Mard, Ru, les Boves, en 1225 (?). — Absence du tarif d'amende. — Le chef-lieu est Cys. — Confirmation en 1661. — En 1743, limitation du droit électoral. En 1776 et 1778, Louis XVI enlève à la commune le droit de pêche et de chasse.

# CHAPITRE VII

SENS

Origines romaines. — Histoire monumentale de la ville au moyen âge. — Importance de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif: création du bourg; fondation d'un marché. — Rôle secondaire des abbayes de Saint-Remy et de Sainte-Colombe. — Place de l'archevêque: histoire des rapports entre les archevêques et les comtes; en 1055, Henri Ier est maître de la ville. — Droits du roi. — Les vicomtes: leur rôle dans la vie économique de Sens. — Droits de justice du chapitre dans la ville, de Saint-Pierre dans le faubourg.

Le servage dans le Sénonais : sa persistance et son intensité jusqu'au xve siècle. — Économie agricole; constitution d'une économie d'échanges à partir du xre siècle. — État du commerce à Sens au xme siècle.

Mouvement général d'affranchissement au xIIe siècle.

— Une commune est créée à Sens en 1146 : guerre de la commune avec l'abbé de Saint-Pierre ; cassation en 1147.

— Reprise ou subsistance de la vie en communauté (1171-1186) : en 1189 Philippe-Auguste concède une charte à Sens.

Différences de ce texte avec la charte soissonnaise. — Prépondérance du roi, qui garde les cas de meurtre, homicide, rapt, trahison. — Cense royale.

Comptes communaux de 1259, 1260, 1262. — Mauvaises finances. — Opposition des classes urbaines au début du xive siècle. — La commune est supprimée en 1317.

# CHAPITRE VIII

LES COMMUNES DE BOURGOGNE

Origines du Castrum Divionense. — Constitution du bourg Saint-Bénigne. — Les évêques de Langres sont

maîtres de Dijon jusqu'en 1015. — Conquête de la Bourgogne par Robert le Pieux; fondation de la deuxième maison ducale. — Subsistance de la vicomté. — Juridictions ecclésiastiques : Saint-Bénigne, Saint-Étienne.

Le servage en Bourgogne. — Économie agricole. — Les marchés de Saint-Bénigne et de Saint-Étienne, organisés à l'époque carolingienne. — Caractère spécial du faubourg de Saint-Bénigne. Constitution d'un nouveau faubourg, le *Burcus*, ou quartier du Bourg, au xue siècle.

Traces anciennes de liberté à Dijon. — La concession d'une charte en 1183 provient de la mauvaise situation politique et financière du duc Hugues III. — Rapports entre Soissons et Dijon. — Charte de 1187 : les trente derniers articles constituent un code pénal. — Absence de charges serviles. — Droit d'attrait. — Cense ducale — Le personnel administratif : développement de la pression officielle ; le maire appelé vicomte-mayeur depuis l'achat de la prévôté par la commune (1279). — Serment synallagmatique du duc et du maire.

Luttes de la commune avec les ducs sur la question de la cense et sur la question de la vicomté. — Puissance de la commune au xv<sup>e</sup> siècle.

La Bourgogne réunie au domaine (1476), Louis XI confirme les privilèges de Dijon; à partir de François I<sup>er</sup>, la vie proprement communale se transforme.

Extension de la charte dijonnaise à Montbard (1209).

Extension du même texte à Semur (1276). — Le duc se réserve la nomination du maire; analogie complète de cette charte avec une charte de coutume.

Extension à Beaune. — Origines de Beaune. — Élimination de l'évêque de Langres en 1004; dès lors la ville suit la fortune de la Bourgogne. — Prépondérance du duc. — Économie agricole; à la fin du xue siècle, création non-spontanée du Bourg-Neuf (1174). — Suppression ancienne des

charges serviles. — L'existence communale est antérieure au texte que nous avons et qui date de 1203; peu de différences avec le texte dijonnais : les droits du duc sont davantage respectés. — Vers 1370, sont rédigées des coutumes municipales. — Difficultés financières dès la fin du xiue siècle; crise à la fin du xive. — La ville entre, malgré soi, dans le royaume de France; dès lors la vie communale se transforme.

### CONCLUSION

Les communes soissonnaises ne sont « révolutionnaires », ni par les conditions de leur érection, ni par le contenu de leurs constitutions.

La charte soissonnaise répond à une économie agricole en voie de transformation. Le servage n'a ordinairement pas été aboli par les chartes de commune.

Les faillites des communes s'expliquent par des vices intérieurs de l'administration communale, par la politique centralisatrice des rois, et surtout par l'incapacité des communes elles-mêmes de s'adapter à un autre état social que celui d'où elles sont sorties.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (33), - TABLES